



## IMPOTS LOCAUX

L'accroissement des transferts de charge de l'État vers les collectivités territoriales conduit à ce que la fiscalité directe locale prenne un poids de plus en plus important dans le budget des ménages et les retraité-es ne sont pas épargnés.

C'est d'autant plus vrai qu'un certain nombre de retraité-e-s qui bénéficiaient d'exonérations ou de réductions au titre de ces impôts locaux du fait de leur non-imposition ou de leur faible imposition à l'impôt sur le revenu deviennent partiellement ou totalement imposables à ces impôts locaux.

En matière de Taxe d'Habitation et de redevance télévision pour les résidences principales, de très nombreux retraité-e-s, en particulier celles et ceux vivant seuls (veuves et veufs quel que soit leur âge, séparé-e-s, divorcé-e-s ou célibataires de plus de 60 ans) ayant (en France métropolitaine) un revenu fiscal de référence (RFR) en 2012 (revenus de 2011) inférieur à 12 700 € pour une part et demie deviennent imposables si, avec la suppression intervenue en 2009 de la demi-part supplémentaire attribuée jusque là aux personnes vivant seules et ayant eu des enfants, leur RFR est supérieur à 10 024 € pour une part (1).

Le gel du barème pour le calcul de l'Impôt sur le revenu au titre de 2011 et 2012 va encore accentuer le phénomène, de nouveaux retraité-e-s vont ainsi devenir imposables. Malheureusement la nouvelle majorité n'a décidé ni de rétablir la demi-part ni de revaloriser le barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation. Et il est même envisagé de supprimer l'abattement de 10 % ce qui ferait encore croître le nombre d'imposables !

En matière de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties l'exonération prévue pour les plus de 75 ans ne dépassant pas le même RFR va disparaître pour de nombreux retraité-e-s pour les mêmes raisons que pour la taxe d'habitation.

Ainsi certain-e-s retraité-e-s, veuves et veufs, célibataires peuvent avoir une triple peine avec cette suppression de la demi-part et le gel du barème de l'IR alors qu'ils étaient jusque là non imposables à l'IR et exonérés de TH et de Foncier Bâti. Ils deviennent imposables à l'IR et ils auront à payer la TH, la redevance télé, et la taxe foncière pour les propriétaires occupants de plus de 75 ans ainsi que la CSG et la CRDS.

Et il faut ajouter à cela les conséquences en chaîne au niveau des prestations sociales : APL, quotient familial pour des aides communales ou pour des cartes de transport, etc....

En terme de pouvoir d'achat, c'est absolument colossal surtout que, pour nombre de retraité-e-s, est venue s'ajouter la suppression de l'aide ménagère à domicile depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2008. Et cela concerne des personnes ayant des revenus très modestes.

Mais si beaucoup de retraité-e-s, veuves et veufs, célibataires sont frappés par ces dispositions et perdent leurs exonérations de TH et/ou de taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'autre bout de la chaîne quelqu'un-e-s avaient bénéficié, ces dernières années, d'une exonération de fait avec un remboursement de ces impôts locaux grâce à l'application du bouclier fiscal.

Ce bouclier fiscal avait atteint des sommets dans l'ignominie, surtout du fait de l'intégration des impôts locaux dans son calcul, le gouvernement de droite avait finalement été contraint de le supprimer.

Mais dans le même temps il a introduit une réduction de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Il est une nouvelle fois fait application d'une règle mise en avant par Coluche, il faut faire payer ces « salauds de pauvres » pour permettre de faire des cadeaux à ceux qui ont des revenus très importants et qui continuent à accumuler des richesses.

### **COMME NOUS L'EXIGEONS POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU IL FAUT UNE RÉFORME PROFONDE DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

*Pour les personnes conservant à titre personnel cette demi-part (personnes en bénéficiant au titre des revenus de 2008), le RFR applicable pour 2012 est 12 700 €.*

## Lettre-pétition

à Monsieur le Ministre du Budget  
et à Mesdames et messieurs les députés et  
sénateurs

Madame, Monsieur

La loi de finances pour 2009 a supprimé en matière d'impôt sur le Revenu la demi-part supplémentaire attribuée aux veuves, veufs, divorcé(e)s, séparé(e)s et célibataires vivant seuls et ayant des enfants majeurs sauf s'il en ont supporté la charge à titre exclusif ou principal pendant au moins cinq ans. Pour celles et ceux qui en bénéficiaient en 2008, cette demi-part est conservée pour les impositions au titre des revenus des années 2009 à 2012 (imposition de 2010 à 2013) avec une limitation du gain d'impôt au titre de cette demi-part de 855 € en 2010, 680 € en 2011, 400 € en 2012, 120 € en 2013. A cela s'ajoute le gel du barème de l'impôt sur le revenu décidé par la Loi de Finances pour 2012.

Nous tenons à attirer votre attention sur le caractère particulièrement injuste de cette disposition. Ainsi une veuve ou un veuf ayant élevé un ou plusieurs enfants jusqu'à son veuvage se verra supprimer cette 1/2 part si elle ou il n'a pas élevé un enfant seul pendant 5 ans, il en ira de même pour les divorcé-e-s, les séparé-e-s ou les célibataires qui se retrouveront seul-e-s après le départ de leurs enfants.

Les conséquences de cette mesure aggravée par le gel du barème sont particulièrement graves pour celles et ceux qui deviennent imposables à l'IR et qui auront à payer la TH, la redevance télé, et la taxe foncière pour les propriétaires occupants de plus de 75 ans ainsi que la CSG et la CRDS. Et il faut ajouter à cela les conséquences en chaîne au niveau des prestations sociales : APL, quotient familial pour des aides communales ou pour des cartes de transport, etc... D'autres mesures sont envisagées qui aggraveraient encore la situation des retraités.

Tout cela ne fait qu'aggraver la situation déjà précaire des retraités les plus modestes.

Conscient que vous aurez à cœur de réparer cette injustice, nous vous demandons Madame, Monsieur d'envisager l'abrogation pure et simple de cette mesure, le retour de l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation et de refuser de mettre en place les dispositions préconisées par la Cour des Comptes.

<b>NOM PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SIGNATURE</b>